

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2018**

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Fanny REHM-MUNCH et Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Marc GOETZ (qui a donné procuration à M. BAMBERGER) Mme Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES), et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mmes Mireille LIMBACH, Aurélie MENG, et M. Gilles BERRING, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
  - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2018.
  - III. Informations communales et intercommunales.
  - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
    - Déclaration d'intention d'aliéner.
  - V. Fixation de tarifs municipaux :
    - a) service de transport scolaire
    - b) école de musique municipale
    - c) location et vente d'instruments de musique
    - d) location de vaisselle
    - e) hall multisports : tarif pour occupation régulière sur l'année.
  - VI. Réfection de l'étanchéité de la toiture de la médiathèque municipale.
  - VII. Attribution de marché public pour les travaux d'aménagement d'espaces publics.
  - VIII. Espace public Grand'rue : prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable.
  - IX. Instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour la rue des Ecoles.
  - X. Divers.
  - XI. Questions-réponses.
-

M. le maire ouvre la séance à 20 h 08'. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme PARIS Brigitte en tant que secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2018.**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2018, sans observation.

### **III. Informations.**

Les conseillers municipaux sont informés de ce qui suit :

#### a) Communales.

Le 25 juillet 2018 les conseillers municipaux avaient été appelés en une réunion non officielle en raison de l'arrivée de gens du voyage qui se sont installés sur les terrains de football. M. le maire indique qu'un point sera fait quant aux dégâts occasionnés par cette occupation illicite. Un dossier sera bientôt transmis à toutes les instances et collectivités qui, parce qu'elles ne font pas leur travail, favorisent l'installation illégale des gens du voyage dans des communes démunies et laissées pour compte.

La cérémonie du 13 juillet verra un changement au programme : après la cérémonie au Monument aux Morts – animée par la Musique Municipale de Monswiller -, le défilé à travers la Grand'rue sera guidé par une voiture sonorisée.

M. le maire affirme avoir décompté une heure durant le trafic au niveau du passage à niveau. 600 véhicules ont franchi cet endroit dans ce laps de temps ! Les barrières se sont fermées douze fois.

#### b) Intercommunales.

La mutualisation du directeur général des services est actuellement un sujet de discorde entre le président de l'intercommunalité et le maire de la ville de Saverne. Le premier souhaite des DGS distincts, tandis que le second envisage le maintien de la mutualisation actuelle du poste.

#### IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire avise les membres présents qu'il a décidé la non préemption de l'immeuble désigné ci-après suite la déclaration d'intention d'aliéner dont la commune a été saisie :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
12	284/11	46, rue du Zornhoff	32,49

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et donne son aval quant à celle-ci.

#### V. Fixation de tarifs municipaux.

Rapporteurs : MM. KAETZEL., BAMBERGER, KILFIGER, Mmes FONTANES et GAEHLINGER.

##### a) service de transport scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- instaure les tarifs annuels pour l'exercice scolaire 2018/2019 comme suit :

prestation	<i>rappel tarifs 2017/2018 (en €)</i>	<b>tarifs 2018/2019 (en €)</b>
<i>ligne principale Monswiller - Saverne</i>		
enfants domiciliés à Monswiller		
1 <sup>er</sup> enfant (4 trajets / jour)	338,00	338,00
2 <sup>e</sup> enfant	292,00	292,00
3 <sup>e</sup> enfant et suivants	85,00	85,00
tarif réduit 1 <sup>er</sup> enfant (2 trajets / j.)	197,00	197,00
tarif réduit 2 <sup>e</sup> enfant	168,00	168,00
tarif réduit 3 <sup>e</sup> enfant et suivants	43,00	43,00
enfants domiciliés à Monswiller fréquentant la cantine scolaire durant trois jours par semaine		
1 <sup>er</sup> enfant	231,00	231,00
2 <sup>e</sup> enfant	190,00	190,00
3 <sup>e</sup> enfant et suivants	48,00	48,00
enfants de l'extérieur		
plein tarif	512,00	512,00
tarif réduit	285,00	285,00
au mois	15 % du coût annuel	15 % du coût annuel
la journée pour un cas exceptionnel	5,00	5,00
<b>réductions</b>		

pour un déplacement hebdomadaire en moins (horaires STS et scolaires non concordants)	12,00	12,00
en cas d'absence huit jours consécutifs	1,00 € / jour	1,00 € / jour
pour non utilisation du bus le matin à 7 h 30 et <u>toute l'année</u>	52,00	52,00

<i>ligne secondaire place des Dragons – lycée du Haut Barr *</i>		
usagers domiciliés à Monswiller **	47,00	47,00
usagers non domiciliés à Monswiller **	73,00	73,00

\* le service sera accessible à des élèves du lycée du Haut Barr non domiciliés à Monswiller ;

\*\* ces usagers devront impérativement régler, au moment de l'inscription, un forfait à l'année pour l'utilisation du service

Nota : les tarifs de la ligne secondaire sont forfaitaires et ne feront l'objet d'aucune remise ou réduction

- dit que ces tarifs pour l'exercice scolaire 2018/2019 pourront faire l'objet d'une correction (hausse dans la limite de 30 %) en cas de non participation de la Région Alsace au déficit du service de transport scolaire.

#### **b) Ecole de musique municipale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs trimestriels concernant l'Ecole de Musique municipale pour l'exercice 2018/2019 comme suit :

prestation et temps par semaine	ELEVES MONSWILLEROIS ET MEMBRES MMM		NON RESIDENTS : + 50 %	
	rappel 2017/2018	tarif 2018/2019	rappel 2017/2018	tarif 2018/2019
1 h formation musicale (FM) seule / éveil	69,00 €	69,00 €	103,50 €	103,50 €
1h FM + 30 mn instr. + mus. d'ensemble	92,50 €	92,50 €	138,50 €	138,50 €
1h FM + 3/4h instr. + mus. ensemble	127,00 €	127,00 €	190,50 €	190,50 €
30 mn instr. sans FM + mus. ensemble *	69,00 €	69,00 €	103,50 €	103,50 €
45 mn instr. sans FM + mus. ensemble	103,50€	103,50€	155,00 €	155,00 €
30 mn supplém. d'instr. (même instr. ou 2 <sup>e</sup> instr.)	42,00 €	42,00 €	63,00 €	63,00 €

45 mn supplém. d'instr. (même instr. ou 2 <sup>e</sup> instr.)	63,00 €	63,00 €	94,50 €	94,50 €
<b>tarifs spéciaux :</b>				
élèves hors circuit étudiant (sauf membres de la musique municip.)	PLUS 40%	PLUS 40%	PLUS 40 %	PLUS 40 %
2 <sup>e</sup> enfant et suivants d'une même famille	1/2 TARIF	1/2 TARIF	PLUS 50 %	PLUS 50 %
élèves en clarinette, cor, trombone ou baryton, saxophone	1/2 TARIF	1/2 TARIF	PLUS 50 %	PLUS 50 %
élèves actifs au sein de la Musique Municipale et propriétaires de leur instrument	MOINS 15 %	MOINS 15 %		
élèves résidant à Monswiller et dirigés vers l'école de musique de Saverne pour les disciplines ou niveaux non enseignés à Monsw. musique d'ensemble : atelier jazz : 1 h toutes les 2 semaines (5h de cours/trimestre)	TARIFS MONSWILLER (la commune prend en charge le surcote s'il y a lieu)	TARIFS MONSWILLER (la commune prend en charge le surcote s'il y a lieu)	SANS OBJET	SANS OBJET
stage de jazz / improvisation	38,00 €	38,00 €	58,00 €	58,00 €
stage de jazz / improvisation -10 € pour le 2 <sup>e</sup> enfant	28,00 €	28,00 €	48,00 €	48,00 €

\* tarif applicable uniquement dans l'un des cas suivants :

- ✓ réussite à l'examen de fin de cursus proposé par l'Ecole de musique municipale
- ✓ fréquentation d'un cours de FM dans une autre école de musique (sur justificatif et avis de la directrice)
- ✓ impossibilité avérée de suivre les cours de FM (sur justificatif et avis de la directrice).

### c) location et vente d'instruments

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs et conditions de location et de vente des instruments de musique pour l'exercice 2018/2019 :

### 1. location simple d'un instrument appartenant à la commune ou à la Musique Municipale de Monswiller

- durée de location : annuelle, reconductible sur trois années au maximum
- tarifs de location :
  - ☞ élèves membres de la Musique Municipale : néant
  - ☞ autres élèves :
    - domiciliés à MONSWILLER : 26,00 € par trimestre
    - domiciliés à l'extérieur : 52,00 € par trimestre
- pas de possibilité d'achat
- périodicité de versement : trimestrielle
- révision obligatoire avant restitution de l'instrument : présentation d'une attestation ou d'une facture de révision
- entretien et révision sont à charge des utilisateurs.

En ce qui concerne les instruments appartenant à la Musique Municipale de Monswiller, la commune facture la location trimestriellement aux parents et reverse ce produit annuellement à l'association.

### 2. location-vente d'un instrument neuf

*1<sup>ère</sup> phase : location de l'instrument :*

valeur H.T. de l'instrument	durée de location	remboursement trimestriel			
		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année
500 € à 700 €	2 ans	50 €	65 €		
700 € à 1.100 €	3 ans	50 €	65 €	80 €	
1.100 € à 1.400 €	4 ans	50 €	65 €	80 €	95 €

supérieur à 1.400 €	dès acquisition : 25 % du coût H.T. de l'instrument	remboursement en fonction de son montant, dispositions relatives à l'une ou l'autre des trois tranches de valeur susvisées
---------------------	--	--

*2<sup>e</sup> phase : vente de l'instrument :*

- a) à l'issue des périodes de location définies ci-devant, obligation est faite aux parents d'acquérir l'instrument, étant entendu que le montant des locations versées seront déduites du coût H.T. de l'instrument – pour le règlement du solde des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande ;
- b) au cas où les parents (ou l'élève majeur) ne souhaitent pas acquérir l'instrument à l'issue des périodes de location, celui-ci devra être restitué à l'Ecole de Musique municipale ; le loyer et l'acompte de 25 % versés à l'origine resteront acquis à cette dernière ; l'instrument devra faire l'objet d'une révision aux frais du locataire (facture ou attestation à produire).

M. BOSS s'enquiert si l'école de musique compte encore beaucoup d'élèves. M. KAETZEL répond qu'il y a environ 150 inscrits. M. BOSS regrette qu'aucun de ces élèves n'intègre la Musique Municipale, car là est l'objectif de l'école de musique.

La commission communale de la culture se penchera sur ce problème et devra définir comment (re)dynamiser la MMM.

#### **d) location de vaisselle**

La commune détient un parc de vaisselle conséquent. Celui-ci peut être loué à des particuliers pour organiser des fêtes de famille ou autres événements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la vaisselle appartenant à la commune comme suit :

- location pour moins de 300 personnes : 30,- €
- location pour plus de 300 personnes et plus : 50,- €
- facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au forfait.

#### **e) hall multisports : tarif pour occupation régulière sur l'année**

Par délibération du 14/12/2017 le tarif suivant a été fixé pour la location du hall multisports :

- avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :

- ☞ à une association locale : gratuité

- ☞ à tous autres occupants :

- personne locale :

- 20,00 € / heure \*

- 150,00 € / journée,

- personne extérieure :

- 20,00 € / heure \*

- 150,00 € / journée,

tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux.

Il s'avère que des associations (locales ou extérieures) louent la salle de façon régulière et continue tout au long de l'année (hebdomadairement, environ 40 semaines sur 52). Pour celles-ci, le tarif de 20 € par heure est énorme.

Après discussion, le Conseil Municipal, unanime, décide d'instaurer le tarif de location suivant pour les personnes (physiques ou morales) occupant le hall multisports régulièrement tout au long de l'année : 8,- € par heure, quel que soit le nombre d'occupants.

## **VI. Réfection de l'étanchéité de la toiture de la médiathèque municipale.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER et BONNET.

Les locaux de la médiathèque font l'objet d'infiltrations d'eau en cas de fortes pluies. Une société spécialisée a diagnostiqué des défauts dans l'isolation mise en œuvre à l'origine.

Afin de préserver le bâtiment, et suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité bitume du petit toit plat de la médiathèque municipale pour un prix de 6.050,10 € H.T. ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser le maire à engager cette dépense.

## **VII. Attribution de marché public pour les travaux d'aménagement d'espaces publics.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER et BONNET.

Un appel public à la concurrence a été lancé auprès des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de deux espaces publics dans les Grand'rue et rue du Général Leclerc. Un lot unique était à attribuer. Après ouverture des plis réalisée le 11 juin 2018, la commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution des lots.

L'offre présentée par la société GCM, de Bouxwiller, d'un montant de 177.746,00 € H.T., a été jugée la mieux-disante et retenue.

Le Conseil Municipal, unanime :

- confirme l'engagement de l'opération d'aménagement de deux espaces publics ;
- autorise le maire à engager les dépenses afférentes.

M. BONNET indique que :

- ✓ l'espace public de la rue du Général sera réalisé en premier. Les travaux démarreront fin août et devraient être terminés pour la rentrée scolaire de septembre ;
- ✓ le mur existant et le bâtiment annexe appelé "pigeonnier" seront démolis à partir du 6 août, et un nouveau mur d'enceinte reconstruit dans la foulée ;
- ✓ l'espace public de la Grand'rue sera réalisé en septembre.

## **VIII. Espace public Grand'rue : prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public dans la Grand'rue, la municipalité et le maître d'œuvre de l'opération envisagent la mise en place immédiate des réseaux qui pourront desservir des futures constructions dans la rue



des Ecoles. La réalisation de ces réseaux en attente permettra d'éviter un éventuellement ultérieur du nouvel espace public.

Si ES réseaux et le Syndicat d'Assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel devraient prendre à leur charge respectivement la pose d'un fourreau (dans lequel sera installé l'alimentation d'électricité) et la conduite d'assainissement, il n'en va pas de même pour la conduite d'eau potable : celle-ci est à financer par la commune.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser la pose en attente de réseaux destinés à alimenter les futures constructions dans la rue des Ecoles ;
- décide de financer les travaux d'extension du réseau d'eau potable dans la rue des Ecoles pour un montant de 8.800,- € (première estimation) ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise le maire à engager cet investissement.

## **IX. Instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour la rue des Ecoles.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et a institué un taux de 2 % pour cette taxe.

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La commune dispose de cette possibilité par rapport aux travaux d'extension de réseaux qui seront réalisés dans le cadre de la réalisation de l'espace public dans la Grand'rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer un taux de taxe d'aménagement majoré dans la rue des Ecoles comme suit : majoration de 20 % du taux en vigueur, soit 2,4 %.

Pour une taxe d'aménagement due par le constructeur de 3.000,- €, le gain pour la commune serait de 600,- €. Si l'on envisage trois ou quatre constructions, la commune pourrait récupérer 2.400,- € environ sur l'opération qu'elle aura préfinancée.

## **X. Divers.**

Néant.

## **XI. Questions - réponses.**

M. BOSS dénonce l'habitude d'un quidam à garer sa camionnette en marche arrière sur le parking de l'Espace intergénérationnel La Vieille Ecole, la plateforme arrière du véhicule recouvrant les plantations de fleurs.

M. BAMBERGER répond que le problème est réglé : il a démarché le propriétaire du véhicule et l'a exhorté à garer celui-ci ailleurs.

Afin de mettre un terme à la présence, chaque week-end, d'une douzaine de camions poids-lourds sur le parking près du passage à niveau, ce terrain a été interdit – avec l'accord de la SNCF, propriétaire - au stationnement de véhicules. Le problème s'étant déplacé dans la rue du Zornhoff, où le stationnement est également interdit, il a été demandé à la gendarmerie de Saverne d'intervenir le week-end prochain afin de mettre un terme au stationnement des poids lourds à Monswiller.

La séance est levée à **21 heures 30'**.